

Résumé d'arrêt

Voici un résumé d'arrêt! Il s'agit d'un service que l'Institut Joseph-Dubuc a lancé cette année pour encourager les juristes d'expression française de l'Ouest canadien à lire, au moins à l'occasion, un bref texte à caractère juridique en français.

Bonne lecture!

Lavoie c. Canada

Cette cause porte sur la question de savoir si, au sein de la fonction publique fédérale, la préférence accordée aux citoyens canadiens lors de l'attribution de postes par concours publics enfreint l'article 15 de la *Charte*. Dans la décision du 8 mars 2002 rendue par la Cour suprême du Canada, six des neuf juges ont conclu que les dispositions de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* sont constitutionnelles. Cependant, deux juges ont conclu que le fait d'accorder une préférence aux citoyens canadiens ne viole pas l'article 15 de la *Charte*. Les quatre autres juges ont indiqué que la loi viole l'article 15, mais que cette violation constitue une limite raisonnable qui peut être justifiée en vertu de l'article premier de la *Charte*. Les trois autres juges auraient abrogé la loi au motif qu'elle porte injustement atteinte au droit à l'égalité des non-citoyens.

La majorité des juges se sont entendus uniquement sur le fait que la politique en question viole l'article 15 en ciblant un groupe vulnérable, soit les non-citoyens, et en les soumettant à une différence de traitement dans le cadre de l'emploi dans la fonction publique. Les juges qui ont déclaré que la loi était constitutionnelle en vertu de l'article premier de la *Charte* ont indiqué que l'objectif qui consiste à valoriser la citoyenneté pour encourager la naturalisation des résidents permanents est une raison valable d'accorder un traitement préférentiel aux citoyens. En outre, ils ont fait remarquer que la plupart des immigrants finissaient par devenir citoyens, à moins de choisir consciemment de ne pas le faire.

Cette activité est rendue possible grâce à l'appui financier du ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du Programme national d'administration de la justice dans les deux langues officielles.

L'Institut Joseph-Dubuc tient à remercier le Programme de contestation judiciaire du Canada de sa précieuse collaboration quant à ce projet.

mars 2003

Institut Joseph-Dubuc, 2003